

NOUS CONTACTER

VOS AGENTS GÉNÉRAUX EIRL DE LA GRAVIERE EI BORDET

32 RUE DE L HOPITAL
89700 TONNERRE

☎ **03 86 55 18 70**

✉ **agence.bordettonnerredelagraviere@axa.fr**

N° ORIAS

07 013 189 (DAVID JURIE DE LA GRAVIERE)/23 00

3 850 (SORAYA BORDET)

<http://www.orias.fr/>

SCI SCI FERME DE LA FOSSE DION
2 RUE DE DANNEMOINE
89700 VEZINNES

LE LUNDI 11 AOÛT 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client

4515818604

Votre contrat

0000022276849604

Date d'effet

01/09/2025

Votre + AXA

**Du temps, vous en manquez.
Gagnez-en !**

Incendie, dégâts des eaux, vandalisme... avec notre réseau d'entreprises partenaires, **AXA facilite la gestion de sinistres** dans votre immeuble.

De plus, vous n'avez **aucune avance de fonds** à faire hormis l'éventuelle franchise.



AXA vous répond sur



VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE ATOUTS IMMEUBLE 3 RUE DU PATIS 89700 TONNERRE



Chère Madame, cher Monsieur,

Vous avez souscrit le contrat d'assurance Atouts Immeuble auprès d'AXA France IARD.

Ce contrat se compose :

- des présentes Conditions particulières,
- des Conditions générales numérotées 972155C

dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire.

Votre contrat prend effet le 01/09/2025.

L'IMMEUBLE ASSURÉ

3 RUE DU PATIS
89700 TONNERRE

LES BIENS IMMOBILIERS ASSURÉS

Le souscripteur agit en qualité de propriétaire et déclare que les biens immobiliers assurés :

- représentent une superficie de 470 m² (surface développée)
- sont composés d'un seul bâtiment
- ont au plus 3 niveaux, en comptant le rez-de-chaussée
- ont été construits ou totalement réhabilités pendant l'intervalle suivant : de 1950 à 1969
- sont construits et couverts en matériaux durs
- sont à usage mixte d'habitation et d'activités professionnelles. L'activité professionnelle qui occupe la plus grande superficie est une activité de : Restaurant

VOS DÉCLARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous reconnaissez que vos biens immobiliers comportent au moins l'une des activités suivantes :

- restauration, boulangerie, travail du bois

et ne comportent pas les suivantes :

- discothèque, dancing, boîte de nuit, piano-bar, bar avec piste de danse, cabaret ou établissement de même nature
- ambassade, consulat

Si l'une de ces activités s'installait dans les biens assurés vous vous engagez à nous le déclarer dans l'année suivant cette installation.

Les biens immobiliers assurés ne font pas l'objet d'un classement ou d'une inscription en tout ou partie au titre des monuments historiques.

La surface vide **d'occupant n'excède pas 50% de la surface totale** (hors greniers non habitables, sous-sols, caves et parkings).

En cours de contrat, vous vous engagez à nous déclarer dans les six mois, si l'un des biens immobiliers assurés devenait vacant à plus de 75%.

Aucun des immeubles assurés n'est soumis à arrêté de péril ; en cours de contrat, vous vous engagez à nous déclarer toute prise d'arrêté de péril sur l'un des bâtiments dans le mois qui suit la notification.

VOS ANTÉCÉDENTS D'ASSURANCE

Vous déclarez que les biens immobiliers n'étaient pas assurés précédemment auprès d'AXA et qu'au cours des 24 derniers mois ces biens immobiliers :

- n'ont pas fait l'objet d'une résiliation par le précédent assureur
- n'ont subi ou occasionné aucun sinistre

VOS GARANTIES ⁽¹⁾		PLAFONDS
Incendie et risques divers	✓ Biens immobiliers Contenu Extensions de garanties	Valeur de reconstruction 70 734 € (60 FFB) Indiqués aux Conditions générales
Attentats et actes de terrorisme	✓ Biens immobiliers Contenu	Valeur de reconstruction 70 734 € (60 FFB)
Dommages électriques	✓ Equipements et canalisations électriques, électroniques ou téléphoniques	70 734 € (60 FFB)
Evénements climatiques	✓ Biens immobiliers Contenu Extensions de garanties	Valeur de reconstruction 70 734 € (60 FFB) Indiqués aux Conditions générales
Catastrophes naturelles	✓ Biens immobiliers Contenu	Valeur de reconstruction 70 734 € (60 FFB)
Catastrophes technologiques	✓ Biens immobiliers Contenu	Valeur de reconstruction 70 734 € (60 FFB)
Dégâts des eaux	✓ Biens immobiliers Contenu Canalisations enterrées et refoulement d'égout Extensions de garanties	Valeur de reconstruction 70 734 € (60 FFB) 70 734 € (60 FFB) Indiqués aux Conditions générales
Vol	✓ Détériorations immobilières Biens immobiliers Contenu Extensions de garanties	Valeur de reconstruction (30 FFB) 70 734 € (60 FFB) Indiqués aux Conditions générales
Vandalisme	✓ Détériorations immobilières Contenu Extensions de garanties	Valeur de reconstruction 70 734 € (60 FFB) Indiqués aux Conditions générales
Bris de glaces	✓ Biens immobiliers Extensions de garanties	70 734 € (60 FFB) Indiqués aux Conditions générales
Effondrement	✓ Biens immobiliers	Indiqués aux Conditions générales
Bris de machines	✓ Equipements définis aux Conditions générales	70 734 € (60 FFB)
Perte de liquides	✓ Récipients de stockage définis aux Conditions générales Perte des liquides Autres biens	70 734 € (60 FFB)

Frais consécutifs	✓		Frais réels à concurrence de 20% de l'indemnité versée pour les biens immobiliers
Frais de démolition et déblais	✓		Frais réels à concurrence de 20% de l'indemnité versée pour les biens immobiliers
Perte de loyer – Perte d'usage	✓		Dans la limite de 2 ans et portée à 3 ans en Incendie et risques divers
Responsabilité civile Incendie, risques divers et Dégâts des eaux	✓		Indiqués aux Conditions générales
Responsabilité civile propriétaire d'immeuble	✓	Responsabilité civile du propriétaire Faute inexcusable de l'employeur	Indiqués aux Conditions générales
Défense recours	✓		(30 FFB)
Garantie verte	✓		Indiqués aux Conditions générales

(1) Voir les Conditions générales

✓ Garantie incluse dans ce contrat

VALORISATION DE L'INDICE FFB

A la date d'émission de ce contrat, la valeur de l'indice FFB est de 1 178,90.

Les montants garantis, les franchises et la cotisation évolueront chaque année en fonction de l'indice FFB conformément aux Conditions générales.

LIMITE CONTRACTUELLE D'INDEMNISATION

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant total de l'indemnité due au titre du contrat ne pourra excéder **19 900 000 € non indexés**.

QUELLES SONT VOS FRANCHISES ?

Le montant de la franchise générale est de 0.5 fois l'indice, soit 589,45 € à la date de souscription.

Le contrat prévoit aux Conditions générales ou dans les présentes Conditions particulières des franchises propres à certaines garanties.

QUEL EST LE MONTANT DE VOTRE COTISATION ?

Votre cotisation annuelle s'élève à 1 069,08 € hors frais et taxes, soit 1 226,64 € frais et taxes inclus.

Pour la période du 01/09/2025 au 01/11/2025, votre cotisation comptant s'élève à 210,40 € frais et taxes inclus.

COMMENT RÉGLER VOS COTISATIONS ?

Vous avez opté pour le fractionnement mensuel pour le prélèvement automatique.
Après le paiement de votre première cotisation, les suivantes seront prélevées le 5 de chaque échéance sur votre compte bancaire.

QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT ?

Votre contrat est souscrit pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2025.

Il sera renouvelé par tacite reconduction chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois. Il est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévus aux Conditions générales.

L'échéance principale est fixée au 1/1 de chaque année.

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre relation avec une société du groupe AXA pour un contrat d'assurance, cette dernière va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour l'analyse de tout ou partie des données vous concernant collectées au sein du groupe AXA, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant.

Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales).

Elles seront uniquement communiquées aux sociétés du groupe AXA, intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités (comme AXA Banque) qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise du groupe AXA de protection des données (BCR). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle vous avez signé votre contrat.

Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances).

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits par email <mailto:service.informationclient@axa.fr> ou par courrier (AXA France – Service Information Client – 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations, consultez <http://www.axa.fr/donnees-personnelles.html>

CONCLUSION ET SIGNATURE DU CONTRAT

Vous déclarez avoir pris connaissance avant la souscription du contrat de l'ensemble des conditions et du prix de l'assurance ainsi que de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité figurant dans les Conditions générales, conformément aux dispositions des articles L.112-2 et L.112-2-1 du Code des assurances.

Fait à TONNERRE en double exemplaire le 11/08/2025

☐ Je suis informé(e) qu'AXA France peut utiliser mes informations pour promouvoir ses offres d'assurance, banque et assistance. Je peux m'y opposer en cochant la case ci-contre.

Le souscripteur

(cachet commercial si entreprise)

vos Agents Généraux par délégation